



Centre Hospitalier de
Maubeuge



Directrice des Instituts

Pascale LANNOY

Directeur des soins

Coordonnateur Référent du Site

Odile CANONNE

Cadre supérieur de santé

Accueil :

Tél : 03.27.69.43.31

E-mail : ifsi@ch-maubeuge.fr

Nos Réf. : PL/VL

Maubeuge, le 19 Juin 2025

Objet : Dossier de rentrée

Année Universitaire 2025/2026

Madame, Monsieur,

- **Pour l'ensemble des étudiants en soins infirmiers en situation de passage ou de redoublement :**

Pour cette nouvelle rentrée universitaire 2025/2026, je vous informe qu'il n'y aura pas de pré-rentrée administrative et médicale au sein de l'Institut.

Vous devrez :

- **Déposer sur le portail Web Etudiant « MyKomunoté » :**
 - o Toutes les pièces demandées en format PDF, en fonction de votre situation (selon le descriptif en page 2)
- **Et remettre au secrétariat de l'Institut ou transmettre le chèque de 175 euros par courrier à l'ordre de la régie de l'IFSI, en indiquant votre nom et prénom derrière le chèque**
 - **et ce avant le 23/08/2025.**

Votre rentrée en formation en soins infirmiers aura lieu :

► **Lundi 01 Septembre 2025**

- Pour les étudiants de 1^{er} année d'études : **à 10 h 00**
- Pour les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année d'études : **à 14 h 00**
- Pour les étudiants de 3^{ème} année - fin de parcours ou redoublement (L3+) : **à 13 h 30**

Vous souhaitant de bonnes vacances,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame LANNOY Pascale
Directrice des Instituts

DEPOT DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET MEDICAUX

Avant le 23/08/2025

Lors du dépôt de vos documents administratifs et médicaux sur le portail Web Etudiant « MYCOMMAUTE », veuillez préciser le libellé des documents transmis (nommer le PDF) :

Exemple : → fiche d'inscription annexe 1

1. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- ☐ La fiche d'inscription (**Annexe 1**) en cas de changement de situation pour l'année universitaire 2025/2026
- ☐ La fiche de renseignements (**Annexe 2**)
- ☐ La validation de votre Inscription Universitaire auprès de l'UPHF selon les modalités en page 7
- ☐ L'attestation CVEC (Contribution de Vie étudiante et de Campus) selon les modalités en page 7
- ☐ La fiche DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**Annexe 3**))
- ☐ En fonction de votre situation, l'avis France Travail datée de 2025 qui précise la durée et le montant de vos indemnités ou un avis de non indemnisation.

2. DOCUMENTS MEDICAUX

- ☐ L'attestation médicale en cours de formation (**Annexe 4**)

A noter que les vaccinations doivent être réalisées complètement et non en cours de vaccinations.
Une notice explicative est insérée au verso du document pour votre médecin
Aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.

3. LES DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

A. Droits d'inscription universitaire : modification au 07/07/2025

Le montant des droits d'inscription universitaire pour la rentrée universitaire 2025/2026 est de **178 euros** à régler uniquement par chèque à l'ordre de la Régie de l'IFSI (nom et prénom indiqué au verso du chèque si le chèque n'est pas au nom de l'étudiant) à déposer au secrétariat ou à envoyer par courrier **et ce avant le 23/08/2025**

B. Financement de la formation

Pour votre entrée en formation : fournir le justificatif en fonction de votre situation

Cadre d'intervention relatif au financement des formations sanitaires et sociales par la Région Hauts de France : applicable à compter de septembre 2025

❑ Le statut pris en compte par la Région, est celui que le candidat renseigne à la date de **clôture des inscriptions des inscriptions** :

- Clôture de dépôt des dossiers Sélection PFC (15 Janvier 2025)
- Clôture des vœux parcoursup (13 mars 2025)

❑ Les candidats n'ayant pas une validation complète de leur financement (parcours complet de formation) ne pourront intégrer la formation visée. Une attestation de l'employeur indiquant les périodes de formation prise en charge doit être fournie.

Les modalités de financement de la formation s'appliquent uniquement à :

➔ Toute personne admise dans un institut de formation sanitaire autorisé ou une école de formation sociale agréée et financés par la Région Hauts de France et ce, quelle que soit son origine géographique.

➔ Toute personne remplissant les conditions de nationalité : français ou ressortissant d'un pays de l'union européenne, ou étranger avec un titre de séjour mention étudiant en cours de validité.

➔ Pour les primo-entrants étrangers un titre de séjour valide est obligatoire à l'entrée en formation.

➔ Pour les apprenants ayant déposé une demande de **renouvellement** de titre de séjour mais pour laquelle l'administration ne leur a pas encore délivré, une souplesse pourra être accordée par la production d'une preuve de ce dépôt. Il appartient aux établissements de s'assurer de ces conditions pendant tout le cycle de formation. Des informations utiles peuvent être obtenues sur le site du gouvernement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

➔ Les étrangers titulaires d'un titre de séjour d'un pays d'UE doivent faire une demande de titre de séjour français, au plus tard, 3 mois après leur arrivée sur le territoire national.

➔ Il appartient aux établissements de s'assurer de ces conditions pendant tout le cycle de formation.

a. Public éligible à l'aide financière régionale

La Région Hauts-de-France finance les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :

→ Pour les personnes en poursuites d'études :

- Sont éligibles toutes les personnes **en poursuite d'études sans interruption** quel que soit le niveau de formation initiale (y compris celles ayant un contrat de travail étudiant). Elles doivent fournir un certificat de scolarité de l'année en cours
- Sont éligibles toutes les personnes ayant achevé leur formation initiale **moins d'un an** (ou une année scolaire) **avant le démarrage** de la formation. Inscrites ou non à la Mission locale ou Pôle emploi, elles sont considérées en poursuites d'études et doivent fournir un certificat de scolarité N-1,
- Sont éligibles toutes les personnes dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. Elles sont considérées en poursuite d'étude et doivent fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique.

→ Pour les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire :

- Sont éligibles les personnes :
 - Les personnes sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail
 - Les personnes titulaires d'un CDD y compris de la fonction publique
 - Les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevés avant l'entrée en formation
 - Les personnes titulaires d'un contrat de travail temporaire
 - Les personnes titulaires d'un CDI de 87 heures/mois ou moins
 - **Les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste qui sont assimilés à des démissions)**
 - Les militaires sous contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution (excepté les militaires de carrière, code de la défense, Articles L. 4132-1 à L. 4132-12)

Remarque :

- ☐ Les salariés en emploi précaire qui souhaitent démissionner pour entrer en formation peuvent le faire jusqu'à la veille de l'entrée en formation.
- ☐ Les apprenants ont la possibilité de travailler en parallèle de leurs études à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif.

→ Pour les personnes bénéficiant d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

- Sont Éligibles les personnes dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation
- Sont éligibles les personnes qui ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP. Dans ce cas la Région financera la totalité du parcours.

→ Les militaires sous contrat en reconversion :

- Sont éligibles les militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution. La Région pourra prendre le relais du financement des parcours pour les personnes dont la prise en charge par l'armée se termine en cours de formation.

→ Les démissionnaires :

- Sont éligibles :
 - o Toutes les personnes ayant démissionné d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.
 - o Les salariées démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection.

→ Changement de statut en cours de cycle :

Il peut arriver qu'un apprenant change de statut en cours du cycle de formation dans lequel il s'est engagé. La Région peut sous conditions listées ci-dessous, financer la fin de parcours dans la limite des places autorisées/agrées ET des crédits votés pour l'année en cours.

- Apprentis et contrat de professionnalisation :

Pour ces deux types de publics, les ruptures de contrat (hors démissions) ouvrent droit à un changement de statut. En cours de cycle les apprenants pourraient ainsi basculer sur un statut de stagiaires de la formation professionnelle et pourraient se voir financer leur fin de parcours par la Région. Pour les apprentis ce changement de statut interviendrait après la période liée au « dispositif de reprise des apprentis »

- Apprenants sur financement personnel :

Pour le public non pris en charge par la Région, le financement personnel, dont le CPF, est possible dans la limite des places agréées/autorisées.

Cependant, en cas d'abandon de formation par des étudiants initialement admis sur les places financées par la Région, les personnes admises avec un financement personnel ne pourront se voir proposer ces places.

En effet, toute personne qui décide d'entrer en formation avec un financement personnel s'engage à financer l'intégralité de son parcours de formation. Elle ne sera pas recevable à introduire de recours auprès de la Région.

Il appartiendra alors à l'établissement de formation de lui annoncer clairement le coût de la formation **pour la durée du parcours**, de l'informer qu'elle ne percevra **pas de rémunération de la part de la Région** et qu'elle **ne pourra engager de recours auprès de la Région**

→ Redoublement :

La Région Hauts-de-France finance les frais de formation des élèves redoublants :

- Dans la limite d'un redoublement sur la totalité du cycle de formation de niveau 3 et 4, même en cas de transfert*.
- Dans la limite de 2 redoublements sur la totalité du cycle de formation de niveau 5 et plus, même en cas de transfert*.

**Transfert : il s'agit d'apprenants ayant commencé leur cycle dans une autre Région et qui viendraient les poursuivre en Région Hauts-de-France*

Dans ce cadre, dans le cas d'un troisième redoublement sur la totalité du cycle de formation, je vous invite à contacter le secrétariat de l'Institut afin de d'établir :

- un devis pour le coût pédagogique,
- un contrat de formation pour l'année universitaire 2025/2026 pour les modalités administratives et financières.

→ Report de formation :

Dans le cas d'un report de formation, c'est le statut à la clôture des dossiers d'inscription initiale qui permet de déterminer l'éligibilité au financement régional. Une personne non éligible en année N, ne saurait le devenir suite à un report, sauf à repasser les sélections avec un nouveau statut.

b. Public non éligible à l'aide financière régionale

La Région Hauts-de-France ne finance pas les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :

- **Les travailleurs non-salariés** (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales, ...),
- Les personnes ayant signé une **rupture conventionnelle** d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription,
- **Les non-actifs non-inscrits à France Travail** (retraités...)
- **Les travailleurs salariés** (CDI de plus de 87h/mois, les personnes en congé parental, **les personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée**, les agents des **différentes fonctions publiques**)
- Les salariés et agents de la fonction publique en disponibilité, inscrits ou non à Pôle emploi
- Les personnes bénéficiant du financement de leur formation dans le cadre d'un **contrat de sécurisation professionnelle** -CSP,
- Les candidats étrangers qui ne sont pas en règle de leurs obligations pour étudier sur le territoire national.

4. L'INSCRIPTION AUPRES DE L'UPHF ET LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

A. L'Inscription obligatoire auprès de l'UPHF

L'Inscription auprès de l'Université Polytechnique Hauts-de-France est obligatoire **pour tout étudiant en enseignement supérieur**.

► Pour les étudiants de :

- 1^{re} année d'études en situation de redoublement,
- 2^{ème} et 3^{ème} année d'études en situation de passage ou de redoublement
- En reprise de formation

Les inscriptions débuteront à l'UPHF en Juillet et Aout 2025. A cet effet, une note d'information sera mise en ligne sur la plateforme de l'Institut pour vous préciser les dates d'inscription.

B. La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

Les étudiants doivent cotiser à la CVEC (Contribution au titre de la vie étudiante et de campus). Cette contribution a pour objectif de créer, consolider et renforcer différents services dans les établissements scolaires et au Crous. Ces services peuvent à la fois concerner la santé et la prévention, mais aussi les loisirs et les associations étudiantes. Cette cotisation d'un montant de **103 euros** est obligatoire (tarif 2024/2025).

Pour effectuer cette démarche, vous devez vous connecter sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr courant juillet 2025, où vous trouverez également toutes les informations se rapportant à cette cvec.

A Noter, que les étudiants pris en charge par un employeur, ne sont pas concernés par cette contribution et que les étudiants boursiers pour la rentrée universitaire 2025/2026 pourront solliciter le remboursement de la CVEC directement sur le site.

5. MATERIEL PEDAGOGIQUE ET TROUSSEAU PROFESSIONNEL

Dans le cadre de votre formation et de vos différentes recherches, il est recommandé de posséder d'un ordinateur portable avec webcam, micro et accès internet.

A. Principes de base

Tout étudiant en soins infirmiers en stage en service de soins doit revêtir une tenue professionnelle permettant de répondre aux critères suivants :

- prévention des accidents professionnels ; la tenue vestimentaire fait partie intégrante de la démarche ergonomique et sécuritaire du professionnel de santé,
- prévention des infections nosocomiales : l'hygiène corporelle et le changement régulier de tenues professionnelles limitent la transmission de germes,
- appartenance professionnelle : l'étudiant en soins infirmiers doit adapter sa tenue et son comportement aux exigences de la profession.

B. Modalités pratiques

Une instruction ministérielle demande à chaque terrain de stage d'être en mesure de fournir aux étudiants une tenue professionnelle. Ces établissements organisent et financent cette mesure. Il reste néanmoins pour certains établissements des difficultés d'approvisionnement et de distribution aux stagiaires.

Nous vous conseillons donc de posséder au minimum 2 tenues neuves ou d'occasion pour les stages et les travaux pratiques à l'Institut. Si vous possédez déjà des tenues blanches et en bon état de type tunique et pantalon, celles-ci sont valables pour la formation.

Un badge nominatif vous sera fourni par l'Institut de Formation pour l'ensemble des périodes de stage.

A titre indicatif, les tenues professionnelles peuvent être achetées chez le distributeur suivant : **Aid'medica Maubeuge** (67 avenue de France – Tél : 03.27.65.61.01) ou **Aid'medica Fourmies** (27 rue Jean Pierre Dupont – Tél : 03.27.60.08.02)

Dans le cas où vous ne réalisez pas de commande, il vous appartient d'être en possession de votre tenue pour début d'octobre. (1^{er} stage de formation)

Matériels supplémentaires :

Les étudiants en soins infirmiers doivent posséder :

- Une paire de chaussures blanches, fermées, silencieuses et lavables,
- Une montre avec trotteuse,
- Une paire de ciseaux à bout rond,
- Une pince Kocher.

6. LIVRES RECOMMANDES POUR LA TOTALITE DE LA FORMATION

- **Manuel de Diagnostics Infirmiers**
 - Définitions et Classification 2024/2026, 13^{ème} édition,
 - Elsevier Masson, code : 9782294787355, prix : 29 € (tarif 2024)
- **Manuel d'anatomie et de physiologie humaine 3^{ème} édition**
 - Tortora, Derrickson
 - Éditions de Boeck, code : 9782807327054, prix : 49 € 90 (tarif 2024)

OU
- **Précis d'anatomie et de physiologie humaine**
 - Michel Lacombe – 31^{ème} édition
 - Editions Lamarre
 - 2 ouvrages :
 - 1^{er} tome TEXTE
 - 2^{ème} tome ATLAS
 - Code : 978-2-7573-1083-0, prix : 39 € (tarif 2024)
- **Cahiers des sciences infirmières (*ouvrage manquant en décembre 2024*)**

U.E. 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques

 - CNPM Coordination Dr F. Goirand, Pr M. Bardou
 - Editions Elsevier Masson, code 9782294714610, prix : 19 € 90 (tarif 2024)

▪ *Nouvelle édition courant avril 2025*
- **Calcul de dose facile – Infirmier en IFSI – D.E.I. – Révisions – 6^{ème} édition**
 - Sup Foucher
 - Code : 9782216171361, prix : 14 € 90 (tarif 2024)

7. DEMANDE DE BOURSE D'ETUDES AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Pour établir votre demande de bourse, celle-ci devra être saisie sur le site du Conseil Régional à l'adresse suivante : <https://aides.hautsdefrance.fr>
(Ouverture du site courant Juin - Juillet 2025 et fermeture du site, date non connue)

FICHE D'INSCRIPTION
A COMPLETER SI CHANGEMENT DE SITUATION
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

(MERCI D'ECRIRE LISIBLEMENT EN MAJUSCULE)

Nom : _____ Nom marital : _____ Prénom : _____

Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin ☐ Autre

Né(e) le : _____ à : _____

Département : _____ Nationalité : _____

N° de Sécurité Sociale : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Email personnel : _____

Personne à contacter en cas d'urgence: _____

.....

Institut de Formation en Soins Infirmiers Année Universitaire 2025 2026

Etat Civil

Etudiants en Soins Infirmiers

- ☐ 1ère année
☐ 2ème année
☐ 3ème année

**ne pas remplir
partie réservée à l'administration**

Numéro INE / BEA

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro INE/BEA : l'Identifiant National Etudiant (INE), codé de 11 caractères. Ce numéro apparaît sur votre relevé de notes du Baccalauréat sous le titre "numéro BEA" ou "numéro INE". Si vous n'en avez aucune trace, rapprochez-vous du rectorat de votre académie ou du dernier établissement que vous avez fréquenté. Afin d'éviter les erreurs, pensez à distinguer les lettres O des chiffres 0 (zéro) en barrant ces derniers,

Titre : ☐ MR. ☐ MME ☐ MLE

Prénom

Nom Patronymique

Nom Marital

N°de sécurité sociale et clé

Date de naissance

Commune de naissance

Départ et Pays de naissance

Adresses

Domicile

Pendant les études

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone Portable

Situation familiale

- ☐ 1. CELIBATAIRE
☐ 2. MARIE(E)
☐ 3. DIVORCE(E)
☐ 4. EN CONCUBINAGE
☐ 5. SEPRE(E)
☐ 6. PACS

Depuis le :

Depuis le :

Depuis le :

Depuis le :

Depuis le :

Nom patronyme du conjoint

Prénom du conjoint

Date de naissance du conjoint

Profession du conjoint

Employeur du conjoint

Liste des pièces à fournir

- 1 relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom
1 photocopie de votre permis de conduire**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités (**DREETS**) Hauts-de-
France .

Annexe 3

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

(Institut) IFSI Maubeuge

Nom de Naissance (en majuscule) :

Nom Marital :

Prénoms (tous les prénoms) :
.....

Date de Naissance :

Lieu de naissance :

Département de naissance (en toutes lettres):
.....

OU

Pays:

Adresse :

Numéro téléphone : Numéro portable :

Adresse Mail :@.....

Cet imprimé servira à établir votre diplôme, vous devez joindre impérativement, une copie claire et lisible, en cours de validité :

- de la Carte d'Identité
- ou du Passeport

Le permis de Conduire n'est pas accepté.

Signature du candidat

★ Souhaitez-vous que votre nom apparaisse sur les résultats qui seront publiés sur le site internet www.hauts-de-france.dreets.gouv.fr (liste des reçus) ?

☐ OUI

☐ NON

ATTESTATION MEDICALE EN COURS DE FORMATION

TEXTES DE REFERENCE :

Arrêté du 6 Mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L3111.4 du code de la santé publique.

Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L3111.4 du code de la santé publique

Décret du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

Je soussigné(e) : Docteur en médecine, certifie que :

Nom :

Nom de jeune fille (*obligatoire pour les femmes mariées*) :

Prénom : Date de naissance

En Formation : ☐ Infirmier deannée d'études

Dans le cadre de la poursuite de son cursus de formation en soins infirmiers :

☐ Présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession

☐ Est à jour de ces vaccinations obligatoires conformément à la réglementation.
A noter, que l'arrêté du 20 Février 2018 précise que la vaccination contre l'Hépatite B doit être réalisée jusqu'à son terme (cf arrêté du 02 Août 2013)

Cas particulier :

Etudiant(e) non répondeur présumé à la vaccination contre l'Hépatite B :

☐ Assure le suivi annuel des marqueurs sériques

Date :

Signature et cachet du médecin